



SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 5
Absents : 2
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SIX JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 19 JUIN 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BELIN (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Peggy LE BRUCHEC, Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : VOTE DES TARIFS SECMH HIVER 2025/2026 ET HOMOLOGATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES INSTALLATIONS DEL2025-081

Rapporteur : François BARBIER

Il est rappelé qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls. Dans ce cadre, il perçoit directement sur les usagers les tarifs d'utilisation des remontées mécaniques.

L'article 32 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui reprend l'article L.1411-2 du CGCT sur ce point, précise que le contrat de concession, et notamment celui de délégation de service public, « détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution ». Il revient plus précisément à la collectivité délégante de fixer les tarifs et les modalités de leur évolution ; le délégataire n'étant pas compétent en la matière.

Les tarifs doivent être établis selon des critères objectifs et correspondre au service rendu, ce qui se traduit par une interdiction de financer autre chose que le service lui-même. Ils doivent également respecter les règles de concurrence.

La forte concurrence que connaissent les destinations touristiques en général et les stations de sports d'hiver en particulier amène les exploitants à rivaliser d'ingéniosité pour pérenniser leur modèle économique en tenant compte d'une diversité croissante des pratiques et d'un contexte concurrentiel renforcé. La clientèle est de plus en plus exigeante et, outre son désir de profiter d'un domaine skiable de qualité (pistes entretenues et correctement enneigées, remontées mécaniques performantes et confortables...) elle aspire à une offre d'hébergement de qualité. Les stations doivent être attentives aux demandes des clients et doivent pouvoir rebondir pour répondre aux besoins de la clientèle.

Il est précisé que chaque année, le délégataire adressera sa proposition tarifaire à la commune avant le 28 février pour les tarifs d'été et avant le 15 avril pour les tarifs d'hiver. Les tarifs seront adoptés par délibération du conseil municipal dans le mois suivant la réception de la proposition tarifaire par le délégataire.

Les tarifs forfaits de ski et piétons proposés par le délégataire le 11 avril 2025 pour la saison 2025/2026 sont les suivants (voir note annexée) :

	Adulte			Enfant			Senior		
	2024/2025	2025/2026	%Evol	2024/2025	2025/2026	%Evol	2024/2025	2025/2026	%Evol
Journée piéton Tronçon 1	7,00	7,20	2,86%	6,10	6,20	1,61%	6,10	6,20	1,64%
Journée piéton Tronçon 2	12,90	13,10	1,55%	11,80	12,00	1,67%	11,80	12,00	1,69%
Journée piéton Tronçon 1+2	19,60	20,50	4,59%	17,60	18,50	4,88%	17,60	18,50	5,11%
6 Jours Piéton Tronçon 1	37,00	37,00	0,00%	37,00	37,00	0,00%	37,00	37,00	0,00%
Saison	825,00	850,00	3,03%	700,00	720,00	2,78%	750,00	770,00	2,67%
Saison Promo *	577,00	595,00	3,12%	490,00	504,00	2,78%	525,00	539,00	2,67%
1 Jour Débutant	17,60	18,00	2,27%	17,60	18,00	2,22%	17,60	18,00	2,27%
4 Heures	46,80	48,00	2,56%	38,50	39,00	1,28%	42,40	43,00	1,42%
1 Jour	52,50	54,50	3,81%	43,00	44,50	3,37%	47,30	49,00	3,59%
2 Jours	101,00	104,00	2,97%	83,50	86,00	2,91%	91,50	94,50	3,28%
3 Jours	148,00	152,50	3,04%	118,00	121,50	2,88%	134,00	138,00	2,99%
4 Jours	192,00	197,50	2,86%	151,50	156,00	2,88%	172,50	177,50	2,90%
5 Jours	234,50	242,00	3,20%	187,00	192,50	2,86%	212,00	218,50	3,07%
6 Jours	268,30	277,00	3,24%	218,50	225,50	3,10%	241,00	248,50	3,11%
7 Jours	304,00	313,00	2,96%	245,50	252,50	2,77%	270,00	278,00	2,96%
8 Jours	337,50	347,50	2,96%	269,00	277,00	2,89%	306,00	315,00	2,94%
9 Jours	374,90	386,00	2,96%	297,00	305,50	2,78%	337,50	347,50	2,96%
10 Jours	411,80	424,00	2,96%	327,50	337,00	2,82%	368,00	379,00	2,99%
11 Jours	444,50	457,80	2,99%	354,50	365,00	2,89%	399,00	411,00	3,01%
12 Jours	480,50	495,00	3,02%	384,50	396,00	2,90%	432,00	445,00	3,01%
13 Jours	515,00	530,50	3,01%	415,00	427,50	2,92%	464,00	478,00	3,02%
14 Jours	553,00	569,50	2,98%	443,00	456,00	2,85%	498,00	513,00	3,01%
15 Jours	589,00	607,00	3,06%	463,00	476,50	2,83%	528,00	544,00	3,03%
1 Jour prolongation	41,90	43,50	3,82%	34,30	35,50	3,38%	37,90	39,00	2,90%
1 Jour Liberté	52,50	54,00	2,86%	43,00	44,00	2,27%	47,30	48,50	2,54%
2 Jours Liberté	103,00	106,00	2,91%	85,00	87,50	2,86%	93,00	96,00	3,23%
3 Jours Liberté	151,50	156,00	2,97%	120,00	123,50	2,83%	137,00	141,00	2,92%
4 Jours Liberté	197,50	204,00	3,29%	158,00	162,50	2,77%	175,50	180,50	2,85%
5 Jours Liberté	242,00	249,00	2,89%	194,00	200,00	3,00%	214,00	220,50	3,04%
6 Jours Liberté	283,00	291,00	2,83%	227,00	234,00	2,99%	254,00	261,50	2,95%
7 Jours Liberté	324,00	333,00	2,78%	258,00	266,00	3,01%	288,00	296,50	2,95%

Enfants moins de 5 ans : offert

Vétéran + de 80 ans : offert

Enfant : de 5 à 14 ans

Adulte : de 15 ans à 64 ans

Senior : 65 ans à 79 ans

***promo saison : tarif promotionnel de -30% valable sur internet jusqu'au 20/12/2025 inclus**

Les périodes d'ouvertures et les horaires proposées par le délégataire sont les suivants :

Ouvertures prévisionnelles :

- 6 et 7 décembre 2025 : ouverture partielle (selon enneigement)
- 13 et 19 décembre 2025 : ouverture partielle (selon enneigement)
- du 20 décembre 2025 au 12 avril 2026 ouverture totale
(Fermeture TC Gorge 29/03/2026 au soir)

Horaires d'ouverture :

- Ouverture 8h50
- Fermeture 17h00 jusqu'au 01/02/2026
- 17h10 au-delà

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le :

ID : 074-217400852-20250626-DEL2025081-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11

Contre :

Abstention :

ARTICLE 1 : DE VALIDER la proposition concernant les tarifs des forfaits de ski et piétons pour la saison 2025/2026

ARTICLE 2 : DE VALIDER la proposition des périodes d'ouvertures et les horaires

En Mairie, le 26 juin 2025
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 26 juin 2025
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 074-217400852-20250626-DEL2025081-DE